

**AVENANT N° 113 du 18/11/2016  
relatif à la formation professionnelle**

**Article 1 :**

Dans l'article 8.6.2 de la CCN du sport, les paragraphes :

« Une contribution CIF bénévole à verser à l'OPCA désigné est due par toutes les entreprises de la branche sur la base d'un taux de 0,02 pour cent de la masse salariale brute avec un minimum et un maximum fixés comme suit :  
Pour les entreprises de moins de 10 salariés : 2,00 euros minimum et 5000,00 euros maximum.  
Pour les entreprises de 10 salariés et plus : 10,00 euros minimum et 5000,00 euros maximum »

« Chaque année, la CPNEF de la branche définira les orientations prioritaires à prendre en compte pour l'affectation des contributions conventionnelles, notamment en ce qui concerne :

- Le développement de la formation professionnelle continue,
- La sécurisation des parcours professionnels,
- La reconversion des salariés. »

Sont remplacés par les dispositions suivantes :

« De plus, une contribution supplémentaire conventionnelle dédiée au financement des actions de formation destinées à permettre aux dirigeants bénévoles de structures relevant du champ de la CCNS (bénévoles ayant des missions de direction et de gestion de la structure tels que président, trésorier, secrétaire général, membre d'une instance dirigeante) d'acquérir ou de renforcer les compétences nécessaires à l'exercice de leur mission est due par toutes les entreprises de la branche sur la base d'un taux de 0,02 pour cent de la masse salariale brute avec un minimum et un maximum fixés comme suit :

Pour les entreprises de moins de 10 salariés : 2,00 euros minimum et 5000,00 euros maximum.

Pour les entreprises de 10 salariés et plus : 10,00 euros minimum et 5000,00 euros maximum ».

Cette contribution est versée à l'OPCA désigné ».

« Chaque année, la CPNEF de la branche définira les orientations prioritaires à prendre en compte pour l'affectation des contributions conventionnelles, notamment en ce qui concerne :

- Le développement de la formation professionnelle continue,
- La sécurisation des parcours professionnels,
- La reconversion des salariés,
- Les actions de formation destinées aux dirigeants bénévoles. »

**Article 2 :**

Le présent avenant fera l'objet d'un dépôt auprès de la Direction générale du travail, ainsi que d'une demande d'extension.

Il prendra effet le lendemain de la publication de son arrêté d'extension au *Journal officiel*.

Suivent les signatures des organisations ci-après :

<b>CFDT</b>  Nom : Jérôme MORIN	<b>CFE-CGC</b>  Nom :
<b>CFTC :</b>  Nom : Joël CHIARONI	<b>CGT</b>  Nom : Bouziane BRINI
<b>CGT-FO :</b>  Nom : Yann POYET	<b>FNASS :</b>  Nom : Franck LECLERC
<b>CNEA :</b>  Nom : Michel LARMONIER	<b>COSMOS :</b>  NOM : Philippe DIALLO